

3.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318345-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2023/241

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Comité du Nord de Handball une aide complémentaire en fonctionnement de 5 000 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer au Comité départemental du Nord de Basket-ball une aide en fonctionnement d'un montant de 8 755 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer aux associations sportives nordistes et aux collectivités territoriales les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 2, pour un montant global de 431 100 € ;
 - d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant de 30 200 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, les ligues et les comités sportifs, selon les modèles joints en annexe 5 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits, Opérations : 23009OP005 et 29009OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 21.

Madame BECUE et Monsieur CAUCHE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille.
Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère métropolitaine déléguée de la Métropole Européenne de Lille.

Mesdames COEVOET et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur DETAVERNIER 3^{ème} Vice-Président.

Madame SANCHEZ et Monsieur LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur POIRET et Madame TONNERRE-DESMET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame MASSE (Conseillère métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille) et Monsieur LEPRETRE (Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

3.14

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ACTION SPECIFIQUE			
NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	PROJET	MONTANT PROPOSE
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Partenariat avec le club de handball de Douai pour le developpement du handball feminin	5 000 €
LE NORD FAIT SES JEUX			
NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Nbe d'animations retenues pour le calcul de la subvention 2023 (80% de l'année 2022)	MONTANT PROPOSE (Nbre d'animations retenues x 85 €)
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	Madame Dorianne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	103	8 755 €
TOTAL GENERAL			13 755 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
FEDERATIONS OLYMPIQUES									
ATHLETISME	Run In Morbecque Trail MT/3B & 10 Km	Monsieur Alain VANNEUFVILLE 25 Allée des Pépinières 59190 MORBECQUE	10 juin 2023	Morbecque	épreuve de masse interrégionale	1 500 €	47 750 €	4 500 €	1 500 €
ATHLETISME	Lille Métropole Athlétisme Course de la Citadelle	Monsieur Alain LIGNIER Le Stadium Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	24 juin 2023	Lille	épreuve de masse interrégionale	2 000 €	28 700 €	2 000 €	2 000 €
ATHLETISME	Club des Marcheurs Roubaisiens 28 Heures de Roubaix Internationales à la marche	Monsieur Thierry CATRY 88/31 Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX	16-17 septembre 2023	Roubaix	International	4 800 €	40 000 €	4 800 €	4 800 €
ATHLETISME	Comité Course des Terrils Course des Terrils de Raismes	Monsieur Denis BIREMBAUT 43 Rue Pasteur 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	24 septembre 2023	Raismes	Challenge Nord Evasion	5 000 €	75 662 €	5 000 €	5 000 €
ATHLETISME	Union Sportive Tourcoing Athlétisme Les Boucles Tourquennoises	Monsieur Marc DUFOUR 33 Rue Michel de Montaigne 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	15 octobre 2023	Tourcoing	épreuve de masse interrégionale	2 900 €	30 400 €	2 900 €	2 900 €
ATHLETISME	Association du Cross du Fort des Dunes de Flandre Cross du Fort des Dunes de Flandre	Monsieur Olivier RYCKEBUSCH Mairie de Leffrinckoucke Rue Roger Salengro 59495 LEFFRINCKOUCKE	26 novembre 2023	Leffrinckoucke	épreuve de masse interrégionale	1ère demande	39 700 €	3 000 €	2 500 €
BADMINTON	Union Sportive Gravelinoise Badminton Club Tournoi des Rives de la Mer du Nord	Monsieur Franck MACALOU 112 Voie Flore 59820 GRAVELINES	17-18 juin 2023	Gravelines	National	1 000 €	18 603 €	1 000 €	1 000 €
CYCLISME	Vélo Club Bavaisien 76ème Grand Prix Cycliste de la Ville de Bavay	Monsieur Alain CHANDELIER 251 rue Notre Dame 59138 PONT SUR SAMBRE	20 août 2023	Bavay	National	1 200 €	14 500 €	1 500 €	1 200 €
HALTEROPHILIE	Club Haltérophile Cominois Decottignies 25ème Mémorial Edmond Decottignies	Monsieur Jean-Claude DEFRANCE 4 Rue Molère 59650 COMINES	17 juin 2023	Comines	National	2 300 €	21 500 €	3 000 €	2 500 €
HALTEROPHILIE	Club Haltérophile Cominois Decottignies Finale du Championnat de France U13	Monsieur Jean-Claude DEFRANCE 4 Rue Molère 59650 COMINES	24 juin 2023	Comines	National	2 000 €	9 920 €	2 000 €	2 000 €
HOCKEY (gazon)	Comité du Nord de Hockey Trophée National des Départements	Monsieur Bertrand SCHOUMACHER 46 rue des Grisards 59240 DUNKERQUE	24-25 juin 2023	Wattignies	National	3 000 €	51 450 €	4 000 €	3 000 €
JUDO	Alliance Judo 59 26ème Tournoi international de Maubeuge	Madame Malika LEBSIR 3 rue Romain Du-Château 59270 LOURVOIL	6-7 mai 2023	Maubeuge	épreuve de masse interrégionale	1 000 €	11 500 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS	Club de la Tulipe Noire 14ème Tournoi d'Hiver masculin et féminin	Monsieur Xavier BROCVIELLE Complexe de Hofland 59190 HAZEBROUCK	du 9 décembre 2023 au 7 janvier 2024	Hazebroucq	National	4 000 €	93 000 €	4 000 €	4 000 €
TENNIS	Tennis Squash Badminton Valenciennes 45ème Open de Tennis	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 43 Rue Thiers 59300 VALENCIENNES	du 15 mars au 9 avril 2023	Valenciennes	National	3 800 €	71 080 €	3 800 €	3 800 €
TENNIS (Paratennis)	Tennis Squash Badminton Valenciennes 5ème Open de Paratennis	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 43 Rue Thiers 59300 VALENCIENNES	28-30 avril 2023	Valenciennes	National	1 000 €	20 100 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS DE TABLE	Lille Métropole Tennis de Table Championnats de France Benjamins Cadets	Monsieur Baptiste LATOUCHE 283 rue du Ballon 59000 LILLE	19-21 mai 2023	Lille	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	51 127 €	3 000 €	3 000 €
TRIATHLON	Gravelines Triathlon Championnats de France de Triathlon Adultes (distance S) et Jeunes	Monsieur Jean-Michel BUNJET 5 rue du Marais d'Atal 62370 SAINTE MARIE KERQUE	1er-4 juin 2023	Gravelines	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	64 000 €	6 000 €	3 000 €
VOILE	Ligue de Voile des Hauts de France Championnat de France Jeunes Extrême Glisse Sialom	Monsieur Jean-Michel SOYEZ 72 rue Robert Schumann 59700 MARCQ EN BAROEUL	21-26 octobre 2023	Dunkerque	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	90 071 €	8 000 €	4 000 €
VOLLEY-BALL	Volley-Club de Marcq en Baroeul Tournoi qualificatif Championnat d'Europe féminin de Volley catégorie U17	Monsieur Vincent JOLY 41 Boulevard Clemenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL	20-23 avril 2023	Marcq en Baroeul	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	33 340 €	5 000 €	4 000 €
FEDERATIONS NON OLYMPIQUES									
ECHECS	Lille Université Club - LUC Echiquier du Nord Lucopen 2023 Tournoi International d'Echecs de Lille	Monsieur Jean-Michel LEBRET 4 Allée du Château - Apt. 14 59110 LA MADELEINE	15-21 avril 2023	Lille	International	1 500 €	42 650 €	5 000 €	1 500 €
SQUASH	Tennis Squash Badminton Valenciennes Open National de Squash TSBV 2023	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 43 Rue Thiers 59300 VALENCIENNES	26-28 mai 2023	Valenciennes	National	1 000 €	13 320 €	1 000 €	1 000 €
SCOLAIRE & UNIVERSITAIRE									
UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire Championnat de France UNSS Minimes Filles Excellence Collège de Basket-Ball	Monsieur Ludovic LEMPENS Directeur Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	30 mai-2 juin 2023	Raismes	National	Epreuve Exceptionnelle organisée dans le Nord	52 925 €	2 000 €	2 000 €
COLLECTIVITES TERRITORIALES									
ATHLETISME	Commune de Douai Les Boucles de Gayant	Monsieur Frédéric CHEREAU Maire 83 Rue de la Mairie CS 80836 59500 DOUAI	18 mai 2023	Douai	National	2 400 €	80 000 €	2 400 €	2 400 €
ATHLETISME	Commune de Somain Urban Trail de Somain	Monsieur Julien QUENNESSON Maire Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 59490 SOMAIN	14 octobre 2023	Somain	National	2 000 €	23 710 €	2 000 €	2 000 €
PETANQUE	Communauté d'Agglomération du Douaisis Masters de Pétaque 2023	Monsieur Christian POIRET 746 rue Jean Perrin Parc d'activités de Douai-Dorignies BP 300 59351 DOUAI Cedex	21, 22 juin 2023	Sin le Noble	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	182 000 €	20 000 €	20 000 €
RUGBY	Métropole Européenne de Lille Coupe du Monde de Rugby France 2023	Monsieur Damien CASTELAIN Président de la MEL 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex	du 8 septembre au 28 octobre 2023	Lille	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	/	300 000 €	300 000 €
VELO CLUB DE ROUBAIX - PLAN DE CONTINUITE									
CYCLISME	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole	Monsieur Alain BRACKE Président du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole 39 rue Alexandre Fleming 59100 ROUBAIX	Saison en cours					50 000 €	50 000 €
								TOTAL	431 100 €



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	<p>A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior », « relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),</p>
Senior	1 300 €	
Relève/ Jeune	1 000 €	<p>B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Etre licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p><u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u></p> <p>Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p><u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</u></p> <p>Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, -Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Espoir	400 €	<p>Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.</p>



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*
- *Opération 23009OP003 / 23009E17 pour l'investissement*

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
<i>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES :</i>	€
<i>FORMATION :</i>	€
<i>ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS :</i>	€
<i>PROMOTION DE LA SANTE/BIEN-ETRE :</i>	€
<i>SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU :</i>	€
<i>AUTRES :</i>	€
TOTAL	€
INVESTISSEMENT	
ACQUISITION DE MATERIEL :	
TOTAL GENERAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

- La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.
- La subvention d'investissement pourra être réglée en un ou plusieurs acomptes, sur présentation de **factures acquittées** établies au nom du Comité/Ligue/Fédération _____.

L'achat du matériel correspondant devra impérativement être effectué entre le XX juin 2023 », date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement avant le 31 octobre 2023, date limite de dépôt des factures acquittées auprès du service des Sports, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour sa participation au dispositif "Le Nord fait ses Jeux – Village en Sport".

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - Animations sportives « Le Nord fait ses Jeux - Village en Sport » :

En tant que partenaire des animations « Le Nord fait ses Jeux - Village en Sport », le Comité/la Ligue de _____ s'engage à :

- Recruter des éducateurs sportifs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Définir pour chaque séance, dans un but pédagogique, l'âge et le nombre des participants.
- Respecter les règles techniques, de sécurité, d'encadrement et d'hygiène propres à la discipline sportive conformément aux différents règlements en vigueur.
- Respecter la planification des animations mise en place par le Département.
- Associer le Département du Nord à toutes les animations en faisant apparaître le logo du Conseil Départemental.
- Présenter un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches de communication. Le logo du Département doit figurer sur tous les documents et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 5 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB/COMMUNE

Représenté(e) par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/Commune _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 : *Opération 23009OP005 / 23009E15*.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

- Associer le Conseil départemental à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Conseil départemental devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.

- Présenter un bilan à la fin de l'année, en détaillant chacune des actions mises en œuvre en partenariat avec le Département dans le cadre de cette épreuve.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club/Commune _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il vous appartient par ailleurs de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB/COMMUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES NORDISTES

I.1 - Les ligues et comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport.

La Commission permanente du 21 mars 2023 (délibération DSC/2023/85) a attribué au Comité du Nord de Handball une subvention d'un montant global de 52 000 € dont 27 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement, pour le développement de sa discipline. Le Comité du Nord de Handball souhaite engager un partenariat avec le Club de Douai afin de développer la promotion du handball féminin sur le territoire du Douaisis.

Il est proposé d'attribuer une aide complémentaire d'un montant de 5 000 € à ce comité. La subvention proposée à cette association est reprise dans l'annexe 1.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et le Comité du Nord de Hand-Ball est repris en annexe 5.

I.2 - Le Nord fait ses Jeux

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé, sport bien-être.

Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes rurales, ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

Pour les partenaires de cette opération, la subvention départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association. Le montant de l'aide a été fixé à 85 € par demi-journée d'animation lors de la Commission permanente du 15 mai dernier (délibération DSC/2023/168).

Le Comité départemental du Nord de Basket-ball vient s'ajouter à la vingtaine de structures déjà engagées dans cette opération. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 8 755 €, comme détaillée en annexe 1.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et le Comité départemental du Nord de Basket-ball est repris en annexe 5.

II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES ET AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

II.1 - Les associations sportives nordistes

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive. L'annexe 2 reprend l'ensemble des demandes éligibles à une subvention départementale.

II.2 - Coupe du Monde de Rugby France 2023 – Partenariat avec la Métropole Européenne de Lille

La France a été désignée par les fédérations et confédérations de World Rugby pour organiser la dixième édition de la Coupe du monde de rugby masculine 2023, qui aura lieu du vendredi 8 septembre au samedi 28 octobre. Cette compétition est disputée tous les quatre ans depuis 1987. La France organise la Coupe du monde pour la seconde fois, après celle de 2007.

Les enjeux autour de l'accueil d'une telle compétition sont multiples et pourront être un accélérateur des politiques publiques départementales ; le rugby véhiculant des valeurs de solidarité et d'entraide. Les 9 villes-hôtes du tournoi (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Saint-Denis, Saint-Étienne et Toulouse) sont prioritairement concernées par ces enjeux.

Cinq matchs se dérouleront dans le Nord, au Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy à Villeneuve-d'Ascq. Comme le stipule la convention de partenariat passée entre le Département et la Métropole Européenne de Lille (MEL) votée lors du Conseil départemental du 27 juin 2022, les 2 collectivités vont s'associer, en tant que « collectivités hôtes », afin de prendre en charge les prestations de visibilité et d'animation autour de cet événement planétaire. Dans ce cadre, il est prévu d'attribuer à la MEL une subvention départementale d'un montant de 300 000 €.

II.3 - Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole

Le Département est partenaire historique du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole avec un soutien financier notamment pour l'organisation des manifestations suivantes :

- le Paris-Roubaix Espoirs U23 ;
- le Paris-Roubaix Juniors ;
- le Paris-Roubaix VTT (organisé une année sur deux, en alternance avec le Paris-Roubaix Cyclo).

L'équipe professionnelle du Vélo Club de Roubaix qui a intégré le dispositif de « l'Excellence Sportive » a rencontré des difficultés financières conséquentes cette saison, suite au désistement de son sponsor privé principal.

Un plan de continuité a été mis en place et un nouveau sponsor a été trouvé par le club. Dans le cadre de ce partenariat et afin de terminer la saison, les collectivités territoriales partenaires (la Métropole Européenne de Lille, la Région Hauts-de-France et la Ville de Roubaix) ont été sollicitées et ont répondu favorablement à hauteur de 50 000 € chacune. Sollicité au même titre, le Département souhaite apporter une aide d'un montant de 50 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole.

Le tableau, joint en annexe 2, détaille l'ensemble des aides en faveur des associations sportives nordistes et des collectivités territoriales représentant un montant global de 431 100 €. Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les porteurs de projets est repris en annexe 5.

III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe 3). Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 4, pour un montant global de 30 200 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Comité du Nord de Handball une aide complémentaire en fonctionnement de 5 000 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer au Comité départemental du Nord de Basket-ball une aide en fonctionnement d'un montant de 8 755 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer aux associations sportives nordistes et aux collectivités territoriales les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 2, pour un montant global de 431 100 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant de 30 200 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, les ligues et les comités sportifs, selon le modèle, joint en annexe 5 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits, Opérations : 23009OP005 et 29009OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 380 000	1 778 700	444 855
23009OP004	23009E01	120 000	84 100	30 200

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président